

ARRETE n° 2026-14

Portant prescription de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex- Communauté de communes du Mâconnais Charolais

Madame la Présidente de la Communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes Maconnais Charolais approuvé par délibération le 2 juin 2022, modifié le 19 juillet 2023 (modification n° 1), le 26 novembre 2025 (modification n° 2 simplifiée) et qui a fait l'objet d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité, approuvée le 6 mai 2026.

Le PLUi est applicable depuis juin 2022 sur les communes de l'ex-Communauté de Communes Maconnais Charolais.

Il concerne les communes de : Tramayes, Bourgvilain, Germolles-sur-Grosne, Pierreclos, Saint-Léger-Sous-La-Bussière, Saint-Point et Serrières.

Après deux modifications en 2023 et 2025, ce PLUi a fait l'objet d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité approuvée le 6 mai 2026 pour la réalisation d'une gendarmerie sur le territoire de la Commune de Pierreclos.

La Communauté de communes souhaite faire évoluer son document pour différentes raisons :

Objet 1 : adapter les règles en matière de stationnement dans les centres bourgs pour toutes les communes.

Objet 2 : Assouplir les règles en matière de déblai/remblai dans les terrains en pentes pour toutes les communes.

Objet 3 : Ajouter ou modifier des STECAL ;

- Ajout d'un STECAL à St Léger sous la Bussière (permettre le confortement d'une activité de restauration et d'hébergements touristiques).
- Modification du règlement de la dénomination d'un STECAL à St point pour permettre à un artisan d'art de se développer.
- Ajout d'un nouveau STECAL à St point pour permettre à une entreprise artisanale de sciage d'étendre son stockage bois.
- Ajout d'un STECAL pour un stockage bois lié à la chaufferie bois collective à Tramayes.

Objet 4 : Créer un secteur N spécifique permettant l'installation de serres sur un secteur de Tramayes afin de favoriser l'installation d'un projet agricole de maraîchage).

Objet 5 : Retravailler les OAP à Tramayes : OAP sud du Bourg, OAP sous la RD45 à Tramayes.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com



Objet 6 : Modifier le zonage des formes urbaines à Tramayes sur un secteur où les implantations des constructions à l'alignement ne sont pas souhaitables.

Objet 7 : Fermer une zone AU ouverte à l'urbanisation à Bourgvilain.

Objet 8 : Modifier une OAP à Germolles-sur-Grosne.

L'ensemble des modifications ainsi envisagées ne sont pas de nature à changer les orientations définies par Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de sorte qu'en application des dispositions de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, elles relèvent de la procédure de modification prévue aux articles L. 153-36 et suivant du Code de l'urbanisme, tels qu'issus de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, entrée en vigueur pour ces dispositions à compter du 26 mai 2026.

Cette procédure de modification fera l'objet d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) en substitution à la mise à disposition du dossier prévue par principe à l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme.

Le recours à cette PPVE apparaît opportun compte tenu de la nature des modifications du PLUi envisagées et pour permettre une participation accrue du public à cette procédure.

La soumission volontaire de cette procédure de modification n° 3 à la PPVE aura également l'avantage, en application des dispositions de l'article L. 153-41 susmentionné, de ne pas devoir modifier en cours de procédure le dispositif de participation du public dans l'hypothèse où l'autorité environnementale confirmait la soumission de cette procédure de modification n° 3 à évaluation environnementale.

La Communauté de communes va en effet devoir également saisir l'autorité environnementale afin de l'interroger sur la nécessité d'une évaluation environnementale de cette procédure.

Dans l'affirmative, la Communauté de communes délibérera sur la réalisation de cette évaluation environnementale et pour définir les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par la procédure (articles L. 103-2 et R. 104-33 du Code de l'urbanisme).

La Communauté de communes et le bureau LATITUDE, recruté pour l'accompagner dans cette procédure, ont entamé un travail préalable avec les communes sur les différents points à modifier.

ARRETE

ARTICLE 1 : la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU avec Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Objet 1 : adapter les règles en matière de stationnement dans les centres bourgs pour toutes les communes.

Objet 2 : Assouplir les règles en matière de déblai/remblai dans les terrains en pentes pour toutes les communes.

Objet 3 : Ajouter ou modifier des STECAL ;

Ajouter un STECAL à St Léger sous la Bussière (permettre le confortement d'une activité de restauration et d'hébergements touristiques).

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Autorité de communes Saint Cyr Mère Boitier – Mairie – 71520 TRAMBLY



Tél. : 03 85 50 26 45 – contact@scmb71.com – www.scmb71.com

- Modification du règlement de la dénomination d'un STECAL à St point pour permettre à un artisan d'art de se développer.
- Ajout d'un nouveau STECAL à St point pour permettre à une entreprise artisanale de sciage d'étendre son stockage bois.
- Ajout d'un STECAL pour un stockage bois lié à la chaufferie bois collective à Tramayes.

Objet 4 : Créer un secteur N spécifique permettant l'installation de serres sur un secteur de Tramayes afin de favoriser l'installation d'un projet agricole de maraîchage.

Objet 5 : Retravailler les OAP à Tramayes : OAP sud du Bourg, OAP sous la RD45 à Tramayes.

Objet 6 : Modifier le zonage des formes urbaines à Tramayes sur un secteur où les implantations des constructions à l'alignement ne sont pas souhaitables.

Objet 7 : Fermer une zone AU ouverte à l'urbanisation à Bourgvilain.

Objet 8 : Modifier une OAP à Germolles-sur-Grosne.

ARTICLE 3 : Le projet de modification fera l'objet des formalités de concertation suivantes :

- Informations via le site internet de la Communauté de communes
- Mise en place d'une adresse mail spécifique et dédiée : plui@scmb71.com,
- Registre de concertation disponible au siège de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même Code, avant le début de la PPVE.

ARTICLE 5 : A l'issue de la PPVE, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A. et des observations du public recueillis pendant la PPVE sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier et dans les mairies des communes membres ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.scmb71.com/>

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Mesdames et Messieurs les Maires de communes membres de la Communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier
- A Monsieur le sous-préfet de Charolles,
- A Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Trambly, le 27 mai 2026

La Présidente,
Laure FLEURY




REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier – Mairie – 71520 TRAMBLY



Tél. : 03 85 50 26 45 – contact@scmb71.com – www.scmb71.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com